

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation : 23/06/2026	Le 30 juin 2026 à 20h30 au foyer polyvalent
Membres :	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.
En exercice 19	Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Olivier FORÊT, Anne-Cécile GAGNE, Virginie LEBET, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAI, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE
Présents : 16	Était représenté : Gabriel BEUGIN par Jean Georges CLAIR et Nathalie LAULAN par Sophie SUBIRATS
Votants : 18	Absente : Aurélie LELONG
Date d'affichage : 01/07/2026	Secrétaire de séance : Olivier FORÊT
Date de publication : 01/07/2026	

DÉLIBÉRATION N° 2026-68**OBJET : Création d'un emploi d'adjoint d'animation au tableau des effectifs à temps non complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison des activités organisées par le service jeunesse, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **24/35ème** dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **24/35ème** ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 30 juin 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Olivier FORÊT